



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1256

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire

objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1256**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire

objet : **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2015, la Métropole de Lyon a géré les aires d'accueil suivantes : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint-Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville-sur-Saône, Lyon 9^e, Écully et Corbas.

Les coûts de gestion sont notamment pris en charge par les subventions accordées par l'État et par la participation des usagers.

L'État contribue au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dont le montant est fixé par arrêté. En application du décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 et de l'arrêté du 30 décembre 2014, les modalités de calcul de cette aide ont été modifiées afin de prendre en compte dans le calcul, non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, mais aussi leur taux d'occupation effective.

D'un montant de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend désormais une part fixe de 88,30 €, et une part variable de 44,15 €, indexée sur le taux d'occupation prévisionnelle des aires d'accueil, tel que constaté en année n-1.

En 2016, l'AGAA est constituée de :

- 375 804,80 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- et de 152 495 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil,

soit un total prévisionnel d'aide d'un montant de 528 299,80 €.

Le versement de l'aide est conditionné par la signature d'une convention avec l'État et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 44 024,98 €.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2004 avait fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2015 se sont élevées à près de 290 000 €.

Pour percevoir l'AGAA en 2016, il est nécessaire de signer une convention avec l'État ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'État pour l'année 2016 portant participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la Caisse d'allocations familiales pour un montant prévisionnel de 528 299,80 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes prévisionnelles seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.